

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'Administration du 28 mai 2026

Publiée le 02 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
DEL-21-2026	Rapport d'activité 2025	Approuvée
DEL-22-2026	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs	Approuvée
DEL-23-2026	Création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet	Approuvée
DEL-24-2026	Désignation du collège des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la FPT du Tarn au sein du Conseil médical	Approuvée
DEL-25-2026	Mise à jour de la rémunération versée aux médecins siégeant au Conseil médical	Approuvée
DEL-26-2026	Désignation en vue de procéder au remplacement de sièges vacants des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires de Catégorie A, B et C	Approuvée
DEL-27-2026	Désignation en vue de procéder au remplacement de sièges vacants des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la Commission Consultative Paritaire	Approuvée
DEL-28-2026	Autorisation du Président à ester en justice pour tous litiges relatifs aux opérations des élections professionnelles du 10 décembre 2026	Approuvée
DEL-29-2026	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial / F3SCT placés auprès du Centre de gestion dans le cadre des élections professionnelles 2026 et mise en place du paritarisme	Approuvée
DEL-30-2026	Autorisation du Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales dans le cadre du renouvellement des représentants au Conseil d'administration du Centre de gestion	Approuvée
DEL-31-2026	Adoption du coût lauréat de l'examen professionnel de technicien principal territorial 1 <sup>ère</sup> classe spécialisation Prévention gestion des risques, hygiène, restauration (avancement de grade) – session 2025	Approuvée
DEL-32-2026	Adoption du coût lauréat de l'examen professionnel de technicien principal territorial 2 <sup>ème</sup> classe spécialisation Prévention gestion des risques, hygiène, restauration (avancement de grade) – session 2025	Approuvée
DEL-33-2026	Adoption du coût lauréat de l'examen professionnel de technicien principal territorial 2 <sup>ème</sup> classe spécialisation Prévention gestion des risques, hygiène, restauration (promotion interne) – session 2025	Approuvée



## Délibération du Conseil d'Administration n°21/2026

*Séance du 28 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir :**

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

### **Objet : Rapport d'activité 2025**

**Monsieur Cals, Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Le Président présente le rapport d'activité reprenant les chiffres clés et les temps forts de l'activité des services du Centre de Gestion en 2025.

**Le Conseil d'Administration approuve,**

**ARTICLE 1 :** le rapport d'activité retraçant l'activité du Centre de gestion du Tarn en 2025.

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 02 juin 2026  
et publication du 02 juin 2026

---

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°22/2026

*Séance du 28 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir :**

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

**Monsieur Cals, Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-44,

**VU** le tableau des effectifs actualisé par délibération n°03-2026 en date du 18 février 2026,

**CONSIDERANT** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulant la création par l'organe délibérant des emplois de chaque établissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'actualisation des emplois et des postes afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la technicité, les compétences et l'expérience particulières exigées pour ces postes.

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** De créer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie A, dans la filière administrative, au grade d'attaché territorial principal pour le poste de Responsable du pôle Santé au Travail, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026. Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel.

**ARTICLE 2 :** De créer un emploi permanent, à temps complet, dans la filière administrative, au grade de rédacteur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour le poste de gestionnaire concours et emploi au sein du pôle Parcours Professionnel et Emploi. Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel.

**ARTICLE 4 :** De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

le 02 Juin 2026  
et publication du 02 Juin 2026

---

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn**

Accusé de réception en préfecture  
081-288109036-20260602-DEL-22-2026-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2026  
Date de réception préfecture : 02/06/2026

**Tableau des effectifs**  
1 juillet 2026

Type d'emplois	Emplois Budgétaires				Effectifs Pourvus				
	Fonctionnel	Non Permanent	Permanent	TOTAL	Fonctionnel	Non Permanent	Permanent Titulaire	Permanent Non Titulaire	TOTAL
Intérimaire		49		49					0
Administrative		22		22					0
A		1		1					0
ATTACHE		1		1					0
B		9		9					0
REDACTEUR		7		7					0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE		1		1					0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		1		1					0
C		12		12					0
ADJOINT ADMINISTRATIF		9		9					0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE		1		1					0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE		2		2					0
Animation		4		4					0
C		4		4					0
ADJOINT D'ANIMATION		2		2					0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE		2		2					0
México-Sociale		3		3					0
A		1		1					0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		1		1					0
C		2		2					0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE		1		1					0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE		1		1					0
Sanitaire et Social		4		4					0
C		4		4					0
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ATSEM principal 1ère classe		2		2					0
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ATSEM principal 2ème classe		2		2					0
Technique		16		16					0
B		2		2					0
TECHNICIEN		2		2					0
C		14		14					0
ADJOINT TECHNIQUE		12		12					0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE		1		1					0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE		1		1					0
Interne	2	6	51,2	59,2	2	2	22	21,2	47,2
Administrative	2	6	39	47	2	2	19	14	37
A	2	0	16	18	2		10	5	17
ATTACHE			9	9			4	4	8
ATTACHE HORS CLASSE			1	1			1		1
ATTACHE PRINCIPAL			6	6			5	1	6
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	1			1	1				1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1			1	1				1
B		3	16	19		1	7	8	16
REDACTEUR		3	11	14		1	2	8	11
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE			4	4			4		4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE			1	1			1		1
C		3	7	10		1	2	1	4
ADJOINT ADMINISTRATIF		3	4	7		1			1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE			3	3			2	1	3
Culturelle			1	1				1	1
B			1	1				1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			1	1				1	1
México-Sociale			7	7			1	5	6
A			7	7			1	5	6
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX			2	2				2	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE			1	1			1		1
MEDECIN TERRITORIAL			3	3				2	2
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL			1	1				1	1
Social			0,2	0,2				0,2	0,2
A			0,2	0,2				0,2	0,2
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL			0,2	0,2				0,2	0,2
Technique			4	4			2	1	3
A			2	2			1		1
INGENIEUR			1	1					0
INGENIEUR PRINCIPAL			1	1			1		1
B			2	2			1	1	2
TECHNICIEN			1	1			1		1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE			1	1				1	1
Total général	2	55	51,2	108,2	2	2	22	21,2	47,2

## Délibération du Conseil d'Administration n°23/2026

*Séance du 28 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir** :

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet

**Monsieur Cals, Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** le tableau des emplois et des effectifs actualisés par délibération n°03-2026 en date du 18 février 2026,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26

**VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulant la création par l'organe délibérant des emplois de chaque établissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet consistant à poursuivre l'expérimentation du poste de secrétaire de Mairie Itinérante sur le territoire du Tarn,

**CONSIDERANT** la technicité, les compétences et l'expérience particulières exigées pour ce poste.

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** De créer un emploi non permanent afin de mener à bien et de poursuivre le projet d'expérimentation du poste de secrétaire de Mairie Itinérante sur le territoire du Tarn pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de secrétaire de Mairie itinérante à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement, dans la filière administrative, soit Rédacteur territorial.

**ARTICLE 2 :** De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

---

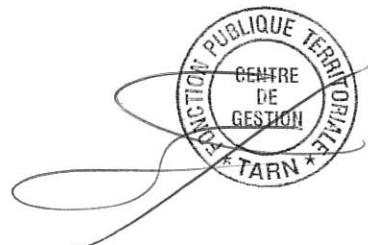
Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 02 Juin 2026  
et publication du 02 Juin 2026

---

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°24/2026

*Séance du 28 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

**Ont donné pouvoir** :

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Désignation du collège des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la FPT du Tarn au sein du Conseil médical

**Monsieur BONO, Vice-Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

VU le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités et établissements publics siégeant au Conseil Médical,

**ENTENDU** la proposition de Monsieur le Vice-Président,

### **Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : de désigner par vote les représentants titulaires et suppléants des collectivités et des établissements publics appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical comme suit :

#### **Election du 1<sup>er</sup> titulaire membre de la formation plénière du conseil médical :**

A l'appel à candidatures est enregistrée celle de Monsieur Philippe HEIM

Après qu'il ait été procédé au vote réglementaire, Monsieur Philippe HEIM a été proclamé à membre titulaire de la formation plénière temporaire du conseil médical.

Il a déclaré accepter cette fonction.

#### **Election du 2<sup>ème</sup> titulaire membre de la formation plénière du conseil médical**

A l'appel à candidatures est enregistrée celle de Monsieur Jean Paul ROCACHE

Après qu'il ait été procédé au vote réglementaire, Monsieur Jean-Paul ROCACHE a été proclamé membre titulaire de la formation plénière temporaire du conseil médical.

Il a déclaré accepter cette fonction.

#### **Election du 1<sup>er</sup> suppléant du 1<sup>er</sup> titulaire membre de la formation plénière du conseil médical**

A l'appel à candidatures est enregistrée celle de Monsieur Laurent DESHAYES

Après qu'il ait été procédé au vote réglementaire, Monsieur Laurent DESHAYES a été proclamé membre titulaire de la formation plénière temporaire du conseil médical.

Il a déclaré accepter cette fonction.

#### **Election du 2<sup>ème</sup> suppléant du 1<sup>er</sup> titulaire membre de la formation plénière du conseil médical**

A l'appel à candidatures est enregistrée celle de Madame Sandrine SANDRAL

Après qu'il ait été procédé au vote réglementaire, Madame Sandrine SANDRAL a été proclamé membre titulaire de la formation plénière temporaire du conseil médical.

Elle a déclaré accepter cette fonction.

#### **Election du 1<sup>er</sup> suppléant du 2<sup>ème</sup> titulaire membre de la formation plénière du conseil médical**

A l'appel à candidatures est enregistrée celle de Madame Géraldine ROUANET ASTRUC

Après qu'il ait été procédé au vote réglementaire, Madame ROUANET-ASTRUC Géraldine a été proclamé membre titulaire de la formation plénière temporaire du conseil médical.

Elle a déclaré accepter cette fonction.

**Election du 2<sup>ème</sup> suppléant du 2<sup>ème</sup> titulaire membre de la formation plénière du conseil médical**

A l'appel à candidatures est enregistrée celle de Monsieur François VERGNES

Après qu'il ait été procédé au vote réglementaire, Monsieur François VERGNES a été proclamé membre titulaire de la formation plénière temporaire du conseil médical.

Il a déclaré accepter cette fonction.

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

le 02 juin 2026  
et publication du 02 juin 2026

---

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°25/2026

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

**Ont donné pouvoir** :

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Mise à jour de la rémunération versée aux médecins siégeant au Conseil Médical

**Monsieur BONO, Vice-Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986,

**VU** la circulaire du 30 juillet 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé précisant les modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme vers les centres de gestion,

**VU** la délibération n°41-2022 du 10 novembre 2022 fixant la rémunération des médecins membres du conseil médical dont le secrétariat est géré par le Centre de gestion,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la rémunération versée aux médecins siégeant aux séances du conseil médical dont le secrétariat est assuré par le Centre de gestion,

### **Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** de fixer la rémunération de chaque médecin membre du conseil médical en formation plénière dont le secrétariat est géré par le Centre de gestion comme suit : 140.20 € net pour chaque séance.

Cette rémunération est à la charge de :

- la Caisse des Dépôts et Consignations pour les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité
- la CNRACL pour les dossiers de retraite pour invalidité
- le Centre de Gestion, pour tous les autres dossiers.

**ARTICLE 2 :** de fixer la rémunération de chaque médecin membre du conseil médical en formation restreinte dont le secrétariat est géré par le Centre de gestion comme suit : 640 € net pour chaque séance.

**ARTICLE 3 :** les médecins astreints à se déplacer pour se rendre aux séances peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport selon les montants prévus par le décret et l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés.

**ARTICLE 4 :** la délibération n°41/2022 du 10 novembre 2022 est abrogée.

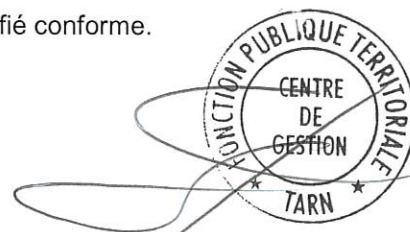
Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture.

le 02 Juin 2026  
et publication du 02 Juin 2026

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°26/2026

*Séance du 28 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir** :

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Désignation en vue de procéder au remplacement de sièges vacants des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires de Catégorie A, B et C.

**Monsieur BONO, Vice-Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.262-5,

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°12/2021 du 17 juin 2021 désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie A,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°6/2023 du 9 mars 2023 désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie B,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°71/2022 du 13 décembre 2022 désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie C,

**VU** le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et de la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

**VU** l'article R262-39 du code général de la fonction publique qui dispose que « *les représentants des collectivités et des établissements mentionnés à l'article L. 4 à la commission administrative paritaire cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.* »,

**VU** l'article R262-40 du code général de la fonction publique qui dispose que « *les collectivités territoriales et les établissements peuvent procéder, à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants au sein de la commission administrative paritaire.* »,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au remplacement des représentants des collectivités et établissements publics pour siéger au sein des commissions administratives paritaires du Centre de gestion, de catégorie A, B et C,

**ENTENDU** la proposition du Vice-Président,

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : La composition de la commission administrative paritaire de catégorie A s'établit comme suit :

**Représentants des collectivités**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Sylvian CALS</b> Maire d'Arifat	<b>Géraldine ROUANET-ASTRUC</b> Maire de Puylaurens
<b>Philippe HEIM</b> Maire-Adjoint de Puygouzon	<b>Cécile LAHARIE</b> Maire-Adjointe d'Aussillon
<b>Jean-Paul ROCACHE</b> Maire de Viviers-les-Lavaur	<b>Marie-Claire MALROUX</b> Conseillère Départementale
<b>Claude CRAYSSAC</b> Maire de Valence d'Albigeois	<b>François VERGNES</b> Maire de Labastide de Lévis
<b>Véronique OURLIAC</b> Maire de Poudis	<b>Laurent DESHAYES</b> Maire de Laparrouquial

### Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Patricia BALLAND</b> SNDGCT Communauté de Communes Tarn-Agoût	<b>Sophie CORDIER</b> SNDGCT Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet
<b>Patrick GAUVRIT</b> SNDGCT Communauté de Communes Sor et Agoût	<b>Patrice DRILHOLE</b> SNDGCT Mairie de Gaillac
<b>Ingrid KUNTER-PAPEIX</b> UNSA Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	<b>Marie-Laure GRIFFON</b> UNSA Centre Communal d'Action Social de Gaillac
<b>Jérôme RIGAUD</b> UNSA Communauté de Communes Centre-Tarn	<b>Sandrine CAHUZAC</b> UNSA Communauté de Communes Tarn-Agout
<b>Aurélie BEN TICHA</b> FO Mairie de Mazamet	<b>Carine FIEU</b> FO Tarn Habitat

**ARTICLE 2 :** La composition de la commission administrative paritaire de catégorie B s'établit comme suit :

### Représentants des collectivités

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Sylvian CALS</b> Maire d'Arifat	<b>Cécile LAHARIE</b> Maire-Adjointe d'Aussillon
<b>Laurent DESHAYES</b> Maire de Laparrouquial	<b>Véronique OURLIAC</b> Maire de Poudis
<b>Jean-Paul ROCACHE</b> Maire de Viviers-les-Lavaur	<b>Marie-Claire MALROUX</b> Vice-Présidente du Conseil Départemental
<b>Claude CRAYSSAC</b> Maire de Valence d'Albigeois	<b>Didier ROUDIER</b> Maire de Saussenac
<b>Géraldine ROUANET-ASTRUC</b> Maire de Puylaurens	<b>François VERGNES</b> Maire de Labastide de Lévis
<b>Philippe HEIM</b> Maire-Adjoint de Puygouzon	<b>Pascal HEBRARD</b> Maire de Bernac
<b>David DONNEZ</b> Maire de Saint-Juéry	<b>Jean-Paul CHAMAYOU</b> Maire de Montredon-Labessonnié

### Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Anne GISTAU - Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe CGT Mairie de Cordes-sur-Ciel	Eric SAUR – animateur CGT Commune de Brassac
Cyril REAVAILLE – Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe CGT Communauté de Communes Carmausin-Ségala	Xavier CHAZOTTES – Technicien CGT Communauté de Communes Sor et Agoût
CARVALHO Cristina – Aide-soignant de classe supérieure UNSA EHPAD de Réalmont	Edith VAISSIERE - Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe UNSA Mairie de Gaillac
Chantal BEL - Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe UNSA Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn	Corinne SIMEON – Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe UNSA Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn
Julien RAMOND – Technicien FO Mairie de Lacaune	Claire GUIBERT FO Communauté de communes du Haut Languedoc
Laurence BERGES-ALONSO - Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe CFDT Mairie d'Aussillon	Vincent PADILLA - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe CFDT Communauté de Communes Carmausin-Ségala
Nadège FORT - Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe SDATT Mairie de Graulhet	Gisèle MOULIS - animateur SDATT Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

**ARTICLE 3 :** La composition de la commission administrative paritaire de catégorie C s'établit comme suit :

### Représentants des collectivités

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvian CALS Maire d'Arifat	Isabelle CALMET Maire d'Orban
Laurent DESHAYES Maire de Laparrouquial	Marjorie DAYDE Maire-Adjointe de Montdurausse
David DONNEZ Maire de Saint-Juéry	Françoise PONS Maire de Vabre
Pascal HEBRARD Maire de Bernac	Jean-Pierre LEFLOCH Conseiller municipal d'AMBIALET

<b>Philippe HEIM</b> Maire-Adjoint de Puygouzou	<b>Marie-Claire MALROUX</b> Vice-Présidente du Conseil Départemental
<b>Sandrine SANDRAL</b> Maire de Teillet	<b>Jean-Paul ROCACHE</b> Maire de Viviers-les-Lavaur
<b>Jean-Paul CHAMAYOU</b> Maire de Montredon-Labessonnié	<b>Claude CRAYSSAC</b> Maire de Valence d'Albigeois
<b>François VERGNES</b> Maire de Labastide de Lévis	<b>Cécile LAHARIE</b> Maire-Adjointe d'Aussillon

**Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Serge SOBREIRA</b> FO Mairie de Labastide-Rouairoux	<b>Michèle JEAY</b> FO CIAS de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc
<b>Thierry BARTHIE</b> FO Mairie de Carmaux	<b>Jacques LORRE</b> FO Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet
<b>Frédéric TROGNON</b> FO Mairie de Carmaux	<b>Nathalie GUIRAUD</b> FO CCAS de Gaillac
<b>Christine LAZO-TORCHIA</b> CGT Mairie de Lescure d'Albigeois	<b>Alain BAUD</b> CGT Tarn Habitat
<b>Gilles BIRBES</b> CGT OPH de Castres	<b>Patrick JOUGLA</b> CGT Communauté de Communes Sor et Agoût
<b>Frédéric PRADEL</b> SDATT Mairie de Cahuzac sur Vère	En attente de désignation
<b>Benoît PERELA</b> CFDT Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet	<b>Amandine PEYRE</b> CFDT Communauté de Commune Centre Tarn
<b>Sébastien SAUDO</b> UNSA Mairie de Lacrouzette	<b>Paul GAME</b> UNSA SM vallées de l'Arnette et du Thoré

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

le 02 Juin 2026  
et publication du 02 Juin 2026

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°27/2026

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir :**

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Désignation en vue de procéder au remplacement de sièges vacants des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au sein de la Commission Consultative Paritaire

**Monsieur BONO, Vice-Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 272-1 à L. 282-2,

**VU** le décret n°2016-1858 relatif aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°70/2022 du 13 décembre 2022 désignant les représentants des collectivités et établissements publics à la commission consultative paritaire,

**VU** le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et de la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

**VU** l'article R262-39 du code général de la fonction publique qui dispose que « *les représentants des collectivités et des établissements mentionnés à l'article L. 4 à la commission administrative paritaire cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.* »,

**VU** l'article R262-40 du code général de la fonction publique qui dispose que « *les collectivités territoriales et les établissements peuvent procéder, à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants au sein de la commission administrative paritaire.* »,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au remplacement des représentants des collectivités et établissements publics pour siéger à la commission consultative paritaire du Centre de gestion,

**ENTENDU** la proposition du Vice-Président,

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission consultative paritaire s'établit comme suit :

**Représentants des collectivités**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvian CALS Maire d'Arifat	Isabelle CALMET Maire d'Orban
Laurent DESHAYES Maire de Laparrouquial	Marjorie DAYDE Maire-Adjointe de Montdurausse
David DONNEZ Maire de Saint-Juéry	Françoise PONS Maire de Vabre
Pascal HEBRARD Maire de Bernac	Jean-Pierre LEFLOCH Conseiller municipal d'AMBIALET
Philippe HEIM Maire-Adjoint de Puygouzou	Marie-Claire MALROUX Vice-Présidente du Conseil Départemental
Sandrine SANDRAL Maire de Teillet	Jean-Paul ROCACHE Maire de Viviers-les-Lavaur
Jean-Paul CHAMAYOU Maire de Montredon-Labessonnié	Claude CRAYSSAC Maire de Valence d'Albigeois
François VERGNES Maire de Labastide de Lévis	Cécile LAHARIE Maire-Adjointe d'Aussillon

**Représentants du personnel**

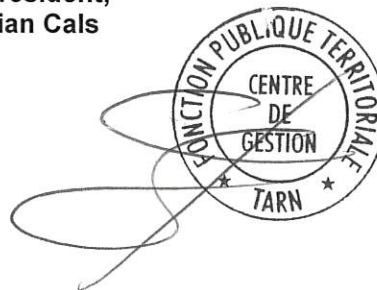
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SEGUI Clément	Mme RENE Anaïs
Mme NOUI Johanna	M. DUTHU Julien
M. ROUSSET Jean-Louis	Mme DRAPALA Florence
M. LEVADE Thomas	Mme MIQUEL Laure
Mme GAUDIN Laurence	En cours
Mme PISTRE Perrine	En cours
Mme DURAND Nadege	En cours
Mme MAFFRE Agathe	En cours

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 02 Juin 2026  
et publication du 02 Juin 2026

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°28/2026

*Séance du 28 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir** :

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Autorisation du Président à ester en justice pour tous litiges relatifs aux opérations des élections professionnelles du 10 décembre 2026

**Monsieur BONO, Vice-Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code de justice administrative, notamment ses articles R811-1 à R811-19,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil d'administration de décider de toute action en justice,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la défense du Centre de gestion 81 dans le cadre du recours contentieux,

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales dans le cadre du renouvellement des instances représentatives du personnel,

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

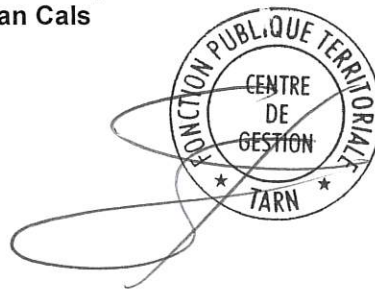
Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

le 02 juin 2026  
et publication du 02 juin 2026

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°29/2026

*Séance du 28 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir** :

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial / F3SCT placés auprès du Centre de gestion dans le cadre des élections professionnelles 2026 et mise en place du paritarisme

**Monsieur BONO, Vice-Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2 415 agents.

**CONSIDÉRANT** l'opportunité à instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail afin de maintenir un dialogue social de qualité sur les questions touchant à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : d'instituer au sein du comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**ARTICLE 2** : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial du Centre de Gestion et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à 9 et un nombre égal de représentants suppléants.

**ARTICLE 3** : de maintenir au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**ARTICLE 4** : d'opter pour le recueil au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics.

**ARTICLE 5** : Cette délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

---

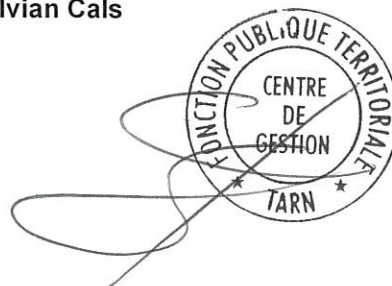
Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 02 juin 2026  
et publication du 02 juin 2026

---

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°30/2026

*Séance du 28 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir** :

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Autorisation du Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales dans le cadre du renouvellement des représentants au Conseil d'administration du Centre de gestion.

**Monsieur BONO, Vice-Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** le Code général de la fonction publique territoriale,

**VU** le Code de justice administrative,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article 13 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux élections des représentants des Conseils d'administration et notamment l'article R119 alinéa 1 du code électoral,

**CONSIDÉRANT** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 précité et notamment de son article 27, qu'il appartient au Conseil d'administration de décider de toute action en justice ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la défense du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn dans le cadre de recours contentieux,

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales dans le cadre du renouvellement des représentants du Conseil d'administration.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette décision.

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture.

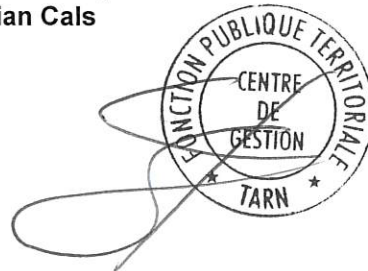
le 02 juin 2026  
et publication du 02 juin 2026

---

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°31/2026

*Séance du 28 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir :**

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Adoption du coût lauréat de l'examen professionnel de technicien principal territorial 1<sup>ère</sup> classe spécialité Prévention gestion des risques, hygiène, restauration (avancement de grade) – session 2025

**Monsieur CALS, Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** l'article L452-46 du code général de la fonction publique,

**VU** l'état des frais d'organisation de l'examen professionnel de technicien territorial 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) spécialité « Prévention Gestion des Risques, Hygiène, Restauration » ci-dessous détaillés :

Budget prévisionnel coût lauréat	Examen tech pl 1ère cl AG
<b>SESSION 2025</b>	
Nombre d'admis à concourir	14
Nombre d'admissible	14
<b>Nombre d'admis / lauréats</b>	<b>11</b>
<b>LIBELLES NATURE DEPENSES</b>	
<b>1-Coûts spécifiques opération</b>	
<b>Epreuves Admissibilité</b>	
Conception des Sujets	500,00 €
Rémunération concepteurs des sujets	
Rémunération experts	
Rémunération jury choix de sujets	42,65 €
frais de restauration	
frais de déplacement et hébergement	
Impression des sujets	- €
Droits de copies	
Organisation des épreuves	
Location salle	217,00 €
Location de mobilier (tables, chaises..)	- €
Rémunération surveillants	
Rémunération présence membre du jury	15,84 €
Fournitures diverses (brouillon, copies, étiquettes, pochette, impressions diverses...)	20,00 €
Frais relatifs aux aménagements d'épreuves des cdts MDPH (secrétaire, location de matériel spécifique, consultation médicale si à charge du CDG...)	- €
Frais de restauration	- €
Frais de déplacement et hébergement	- €
Frais agents de sécurité	40,00 €
Corrections	
Rémunération des correcteurs	750,99 €
Correction lecture optique (le cas échéant)	
Réunion de cadrage correction - visio	122,76 €
Frais de transport des copies pour correction	
Frais de restauration	- €
Frais de déplacement et hébergement	35,84 €
Jury d'admissibilité	
Rémunération des membres du jury	184,14 €
Frais de restauration et de déplacement	- €
<b>Epreuves d'Admission</b>	- €
Rémunération concepteurs de sujets (LV par ex)	
Location des salles	- €
Rémunération des examinateurs	1 345,99 €
Rémunération des surveillants	
Fournitures diverses (dont impressions diverses...)	
Frais de restauration	138,18 €

Frais de déplacement et hébergement	230,42 €
Jury d'admission	
Rémunération des membres du jury	398,97 €
Frais de restauration et de déplacement	
<b>SOUS TOTAL du 1</b>	<b>4 042,78 €</b>
<b>2- Frais de personnel du service concours affectés à l'opération</b>	
Service concours (charges patronales comprises)	1 156,79 €
Frais de déplacement personnel	- €
<b>3- Frais divers globaux</b>	
Frais d'affranchissement	
Assurances	
Autres	
<b>SOUS TOTAL 2 et 3</b>	<b>1 156,79 €</b>
<b>TOTAL 1 à 3</b>	<b>5 199,57 €</b>
<b>4-Frais de fonctionnement du CDG - 20%</b>	
Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	1 039,91 €
<b>COUT TOTAL (1+2+3+4)</b>	<b>6 239,49 €</b>
<b>COUT LAUREAT (cout total / nb de lauréats)</b>	<b>567.23 €</b>

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Le coût lauréat est fixé à 567.23 € par poste pour l'examen professionnel de technicien principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade spécialité « Prévention Gestion des Risques, Hygiène, Restauration » session 2025.

**ARTICLE 2 :** Au cas où un même agent serait nommé simultanément sur plusieurs postes à temps non complet, cette somme sera répartie entre les collectivités concernées au prorata du nombre d'heures de travail hebdomadaire afférent à chacun d'eux.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la recette sera constaté à l'article 70878 du budget des exercices concernés.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture,

le 02 Juin 2026  
et publication du 02 Juin 2026

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°32/2026

*Séance du 28 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir** :

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Adoption du coût lauréat de l'examen professionnel de technicien principal territorial 2<sup>ème</sup> classe spécialité Prévention gestion des risques, hygiène, restauration (avancement de grade) – session 2025

**Monsieur CALS, Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** l'article L452-46 du code général de la fonction publique,

**VU** l'état des frais d'organisation de l'examen professionnel de technicien territorial 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) spécialité « Prévention Gestion des Risques, Hygiène, Restauration » ci-dessous détaillés :

Budget prévisionnel cout lauréat	Examen tech pl 2e cl AG
Nombre d'admis à concourir	11
Nombre d'admissible	11
Nombre d'admis / lauréats	<b>10</b>
<b>LIBELLES NATURE DEPENSES</b>	
<b>1-Coûts spécifiques opération</b>	
<b>Epreuves Admissibilité</b>	
Conception des Sujets	166,67 €
Rémunération concepteurs des sujets	
Rémunération experts	
Rémunération jury choix de sujets	42,66 €
Frais de restauration	
Frais de déplacement et hébergement	
Impression des sujets	
Droits de copies	
Organisation des épreuves	
Location salle	217,00 €
Location de mobilier (tables, chaises...)	- €
Rémunération surveillants	
Rémunération présence membre du jury	15,84 €
Fournitures diverses (brouillon, copies, étiquettes, pochette, impressions diverses...)	20,00 €
Frais de restauration	- €
Frais de déplacement et hébergement	- €
Frais agents de sécurité	40,00 €
Corrections	
Rémunération des correcteurs	751,00 €
Correction lecture optique (le cas échéant)	
Réunion de cadrage correction - visio	122,76 €
Frais de transport des copies pour correction	
Frais de restauration	- €
Frais de déplacement et hébergement	35,84 €
Jury d'admissibilité	
Rémunération des membres du jury	184,14 €
Frais de restauration et de déplacement	- €
	- €
<b>Rémunération concepteurs de sujets (LV par exemple)</b>	
Location des salles	- €
Rémunération des examinateurs	918,48 €
Rémunération des surveillants	
Fournitures diverses (dont impressions diverses...)	
Frais de restauration	138,19 €

Frais de déplacement et hébergement	45,76 €
Jury d'admission	
Rémunération des membres du jury	306,90 €
Frais de restauration et de déplacement	
<b>SOUS TOTAL du 1</b>	<b>3 005,24 €</b>
Service concours (charges patronales comprises)	1 156,79 €
Frais de déplacement personnel	- €
Frais d'affranchissement	
Assurances	
Autres	
<b>SOUS TOTAL 2 et 3</b>	<b>1 156,79 €</b>
<b>TOTAL 1 à 3</b>	<b>4 162,03 €</b>
Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	832,41 €
<b>COÛT TOTAL (1+2+3+4)</b>	<b>4 994,44 €</b>
<b>Coût Lauréat (coût total/nb lauréats)</b>	<b>499,44 €</b>

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Le coût lauréat est fixé à 499.44 € par poste pour l'examen professionnel de technicien territorial 2eme classe par voie d'avancement de grade spécialité « Prévention Gestion des Risques, Hygiène, Restauration » session 2025.

**ARTICLE 2 :** Au cas où un même agent serait nommé simultanément sur plusieurs postes à temps non complet, cette somme sera répartie entre les collectivités concernées au prorata du nombre d'heures de travail hebdomadaire afférent à chacun d'eux.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la recette sera constaté à l'article 70878 du budget des exercices concernés.

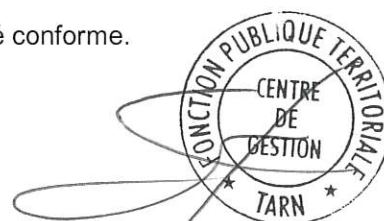
Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

le 02 juin 2026  
et publication du 02 juin 2026

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**



## Délibération du Conseil d'Administration n°33/2026

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil d'administration régulièrement convoqué en date du vingt et un mai deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Albi sous la présidence de Monsieur Sylvian CALS.

**Étaient présents** : Messieurs Sylvian CALS, Gilbert VERNHES, François BONO, André CABROL, Philippe HEIM, Laurent DESHAYES, Jean-Pierre LEFLOCH, Claude CRAYSSAC et Mesdames Sandrine SANDRAL, Catherine RABOU et Marie-Thérèse LACOMBE.

### **Ont donné pouvoir** :

Madame Michelle LAVIT a donné pouvoir à Monsieur Philippe HEIM.

Monsieur David DONNEZ a donné pouvoir à Monsieur Sylvian CALS.

Monsieur Nicolas GERAUD a donné pouvoir à Monsieur François BONO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Paul ROCACHE, Alain CABROL, François VERGNES, Philippe BANCAL et Mesdames Marie-José ESCANEZ, Corinne DELPAS, Cécile LAHARIE-FAUVEL, Sylvie BIBAL-DIOGO et Florence BELOU.

Monsieur Philippe HEIM a été nommé Secrétaire de séance.

Les conseillers présents et représentés totalisent 14 voix.

**Objet** : Adoption du coût lauréat de l'examen professionnel de technicien principal territorial 2<sup>ème</sup> classe spécialité Prévention gestion des risques, hygiène, restauration (promotion interne) – session 2025

**Monsieur CALS, Président, expose à l'Assemblée ce qui suit :**

**VU** l'article L452-46 du code général de la fonction publique,

**VU** l'état des frais d'organisation de l'examen professionnel de technicien territorial 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) spécialité « Prévention Gestion des Risques, Hygiène, Restauration » ci-dessous détaillés :

Budget prévisionnel cout lauréat	Examen tech pl 2e cl PI
Nombre d'admis à concourir	92
Nombre d'admissibles	24
Nombre d'admis / lauréats	<b>18</b>
<b>LIBELLES NATURE DEPENSES</b>	
<b>1-Coûts spécifiques opération</b>	
<b>Epreuves Admissibilité</b>	
Conception des Sujets	333,33 €
Rémunération concepteurs des sujets	
Rémunération experts	
Rémunération jury choix de sujets	€ 42,66
Frais de restauration	
Frais de déplacement et hébergement	€ 23,78
Impression des sujets	€ 10,76
Droits de copies	
<b>Organisation des épreuves</b>	
Location salle	€ 217,00
Location de mobilier (tables, chaises...)	€ -
Rémunération surveillants	
Rémunération présence membre du jury	€ 47,52
Fournitures diverses (brouillon, copies, étiquettes, pochette, impressions diverses...)	€ 150,00
Frais relatifs aux aménagements d'épreuves des cdts MDPH (secrétaire, location de matériel spécifique, consultation médicale si à charge du CDG...)	€ -
Frais de restauration	
Frais de déplacement et hébergement	€ -
Frais agents de sécurité	€ 40,00
<b>Corrections</b>	
Rémunération des correcteurs	€ 751,00
Correction lecture optique (le cas échéant)	
Réunion de cadrage correction - visio	€ 122,76
Frais de transport des copies pour correction	
Frais de restauration	€ -
frais de déplacement et hébergement	35,84 €

Jury d'admissibilité	
Rémunération des membres du jury	184,14 €
Frais de restauration et de déplacement	- €
<b>Epreuves d'Admission</b>	- €
Rémunération concepteurs de sujets (LV par exemple)	- €
Location des salles	- €
Rémunération des examinateurs	4 517,93 €
Rémunération des surveillants	- €
Fournitures diverses (dont impressions diverses...)	1,77 €
Frais de restauration	138,19 €
Frais de déplacement et hébergement	796,36 €
Jury d'admission	
Rémunération des membres du jury	184,14 €
Frais de restauration et de déplacement	- €
<b>SOUS TOTAL du 1</b>	<b>7 597,18 €</b>
<b>2- Frais de personnel du service concours affectés à l'opération</b>	
Service concours (charges patronales comprises)	1 155,65 €
Frais de déplacement personnel	- €
<b>3- Frais divers globaux</b>	
Frais d'affranchissement	
Assurances	
Autres	
<b>SOUS TOTAL 2 et 3</b>	<b>1 155,65 €</b>
<b>TOTAL 1 à 3</b>	<b>8 752,83 €</b>
<b>4- Frais de fonctionnement du CDG - 20%</b>	
Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	1 750,57 €
<b>COUT TOTAL (1+2+3+4)</b>	<b>10 503,39 €</b>
<b>Cout Lauréat (cout total/nb lauréats)</b>	<b>583,52 €</b>

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Le coût lauréat est fixé à 583.52 € par poste pour l'examen professionnel de technicien territorial 2eme classe par voie de promotion interne spécialité « Prévention Gestion des Risques, Hygiène, Restauration » session 2025.

**ARTICLE 2 :** Au cas où un même agent serait nommé simultanément sur plusieurs postes à temps non complet, cette somme sera répartie entre les collectivités concernées au prorata du nombre d'heures de travail hebdomadaire afférent à chacun d'eux.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la recette sera constaté à l'article 70878 du budget des exercices concernés.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

le 02 Juin 2026  
et publication du 02 Juin 2026

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Sylvian Cals**

